

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 11 octobre à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BERCHER Francis, LEMAIRE Gilles, MARTIN Jacques, JEAN Daniel représentant M. BAGUE Patrice, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, TRON Emile, LOUISON Charles, ROBERT Bernard représentant M. TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean-Marie (arrivé à la question n°10), BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et M. GARINO Christian.

EXCUSES : Mme JAUBERT Sylvie, MM. BAGUE Patrice, OLIVERO Albert, PARISIO Raymond, JACQUES Jean et TIRAN Michel.

Délibération n°2012/97

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION CONTRACTUEL « ANIMATEUR CHARTE FORESTIERE » POUR UNE PERIODE DE DOUZE MOIS SUPPLEMENTAIRES.

Monsieur Jean-Pierre BULTEL Vice-Président, délégué à l'Economie, rappelle que par délibération n° 2012/56 du 24 Mai 2012, le Conseil de Communauté, a décidé, en accord avec les Communautés du Pays de Seyne et Ubaye Serre Ponçon,

- de mettre en œuvre le plan d'actions de la charte forestière Ubaye – Pays de Seyne et d'en assurer l'animation et ce, afin d'organiser et coordonner le lancement des opérations, mener directement certaines actions, assurer la mobilisation des collectivités et des acteurs du territoire, suivre et évaluer les résultats de la politique forestière ainsi mise en œuvre
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant à un an d'animation de la mise en œuvre de la Charte Forestière Ubaye – Pays de Seyne ci-dessous :

Dépenses

Frais d'animation (charges et salaire du chargé de mission, prestations externes éventuelles)	37 000 €
Frais de structure.....	3 000 €
Total dépenses.....	40 000 €

Recettes

Subvention Département.....	6 000 €
Subvention Région.....	10 000 €
Contrepartie Europe (FEADER).....	16 000 €
Autofinancement des 3 Communautés	8 000 €
Total recettes	40 000 €

- de solliciter les subventions ci-dessus,
- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération des Communautés de communes « Ubaye Serre-Ponçon » et « Pays de Seyne », qui consiste au portage technique et financier de la démarche,
- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention du 3 juin 2010 avec les deux autres communautés de communes impliquées dans la Charte Forestière afin de l'étendre à « la mise en œuvre de la CFT Ubaye – Pays de Seyne ».

Monsieur Jean-Pierre BULTEL indique que pour assurer l'animation de cette opération, la Communauté doit recruter un chargé de mission (emploi de catégorie A) pour une durée de 12 mois, dont les missions seront les suivantes :

- Organisation et coordination du lancement des opérations prévues dans la charte forestière,

- Maîtrise d'ouvrage directe de certaines actions,
- mobilisation des collectivités et des acteurs du territoire,
- suivi et évaluation des résultats de la politique forestière ainsi mise en œuvre

Entendu l'exposé,
Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président à recruter un agent contractuel à temps complet (35 h hebdomadaires) pour une période de **12 mois** afin d'assurer l'animation de la Charte Forestière de Territoire des 3 communautés de communes (Ubaye, Pays de Seyne, Ubaye- Serre Ponçon), conformément au 5ème alinéa de l'article 3 de la Loi du 26/01/1984 et du décret n°88-145 du 15.02.1988 modifié.
- **FIXE** le niveau de rémunération pour un contractuel à un diplôme de niveau 1 ou 2 soit Bac + 3 à 5 avec :
 - une formation dans le domaine du développement local et l'aménagement du territoire avec expérience et/ou spécialisation dans la forêt et la filière bois ;
 - des connaissances du paysage institutionnel et des compétences en ingénierie financière seront appréciées;
 - des capacités d'animation, de mobilisation des acteurs et de prise de recul ;
 - des capacités de travail en partenariat et en réseau, autonomie, dynamisme, sens de l'organisation, capacité de dialogue;
 - Maîtrise des outils informatiques et bureautiques classiques
- **FIXE** la rémunération de l'intéressé sur la base de l'indice **brut 457** indice majoré **400** de la fonction publique Territoriale soit au 01/10/2010 : **1 852.11 € brut mensuel**,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision,
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du Budget de la Communauté, dès lors que les subventions sollicitées seront acquises,
- **RAPPELLE** que l'autofinancement restant à la charge des 3 Communautés de communes sur cette opération sera réparti comme suit :
 - **7 %** Communauté Ubaye Serre Ponçon,
 - **31 %** Communauté de communes du Pays de Seyne,
 - **62 %** Communauté de communes Vallée de l'Ubaye.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
M. LANFRANCHI.



Séance du 11 octobre 2012